

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint-Sauflieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2122-18 qui confère le pouvoir aux maires d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
Vu le procès-verbal d'élection du maire en date du 27 mai 2020 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints ;
Vu la destitution de Monsieur Patrick SCHIMEL, 1er adjoint en date du 12 avril 2023 ;
Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement ;
Vu la délibération du 22 juin 2023 décidant de maintenir à trois le nombre des adjoints ;
Vu la décision du conseil municipal de remonter les adjoints en poste dans l'ordre du tableau ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le maire de SAINT-SAUFLIEU donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame CONTANT Magali, 1^{ère} adjointe, et pour la durée de son mandat, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Procéder à la signature
 - des bordereaux de comptabilité et de paie
 - des devis et contrats
 - des arrêtés administratifs de recrutement des agents
 - des conventions et contrats de partenariat
- De passer les contrats d'assurance,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des budgets de la commune et du CCAS.

Article 2 : Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à SAINT-SAUFLIEU, le 27 juin 2023.

Le Maire,
Laurence DUVIVIER.

